

DEPARTEMENT DES LANDES	Nombre de Conseillers en exercice	:	23
COMMUNE DE TARTAS	Nombre de présents	:	20
ARRONDISSEMENT DE DAX	Nombre de votants	:	21
	Date de convocation	:	15/03/2010

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 22 mars 2010**

--- o0o ---

L'an deux mille dix, le vingt-deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES, de ZANET, DEHEZ, Mme DEGOS, MM. LAMOTHE, DUBOS, BATS, DUCASSE, Mmes LEGLISE, ROLLIN, M. CABANNES, Melle POLESE, MM. DUPOUY, MARSAN, LASSUS, Melle DAVERAT, Mme ROCA, Melle ULMANN, Mmes DEHEZ-BATISTA, LEFORT.

Etaient excusés : Mme DUBUN (a donné procuration à Mme ROCA).

Etait absent : MM. MOUCHEBOEUF, BRUEY.

Un scrutin a eu lieu, Melle POLESE Carine a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

--- o0o ---

Création de postes

--- o0o ---

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison des possibilités d'avancement de grade du personnel, il convient de prévoir la création de deux emplois permanents à temps complets d'adjoint administratif 1^{ère} classe, un de Garde Champêtre Chef principal et un d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE de créer :

- deux postes permanents à temps complet d'adjoint administratif 1^{ère} classe pour les services administratifs de la mairie
- un poste permanent à temps complet d'adjoint technique principal 2^{ème} classe pour les services techniques
- un poste permanent à temps complet de Garde Champêtre Chef principal

La rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les emplois concernés.

.../...

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2010.

Elle annule et remplace la délibération du 22 octobre 2009.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

J-F. BROQUERES